

L'ERAFP lance un appel d'offres auprès d'entreprises d'investissement pour l'attribution de mandats de gestion financière

Paris, le 8 février 2012 - Dans le cadre de la diversification de son allocation d'actifs, l'Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) lance un appel d'offres restreint sur les obligations convertibles.

En conformité avec les cinq valeurs de sa charte ISR, l'ERAFP lance un appel d'offres, composé de deux lots, dont l'objet est l'attribution de mandats d'obligations convertibles sur la zone Europe et sur la zone Monde.

En cohérence avec le choix d'un investissement 100% ISR, les nouveaux mandats intégreront, selon les modalités adaptées à chacun, le dispositif ISR du Régime.

- Lot n°1 : obligations convertibles de la zone Europe – gestion ISR non benchmarkée

Le lot n°1 aura pour objet la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers composé d'obligations convertibles et d'obligations d'échangeables d'entreprises admises aux négociations sur un marché réglementé de la zone Europe. La composition du portefeuille décidée par l'entreprise d'investissement devra être conforme au dispositif ISR de l'ERAFP. Pour cela l'entreprise d'investissement devra analyser chaque obligation convertible de son portefeuille et de l'indice utilisé comme référence pour l'application du principe de best in class au regard du dispositif ISR de l'ERAFP par ses propres moyens et/ou en s'appuyant sur des ressources externes.

- Lot n°2 : obligations convertibles de la zone Monde – gestion ISR non benchmarkée

Le lot n°2 aura pour objet la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers composé d'obligations convertibles et d'obligations d'échangeables admises aux négociations sur un marché réglementé de la zone monde.

La composition du portefeuille décidée par l'entreprise d'investissement devra être conforme au dispositif ISR de l'ERAFP. Pour cela l'entreprise d'investissement devra analyser chaque obligation convertible de son portefeuille et de l'indice utilisé comme référence pour l'application du principe de best in class au regard du dispositif ISR de l'ERAFP par ses propres moyens et/ou en s'appuyant sur des ressources externes.

Les montants investis estimés à un horizon de trois ans sont de l'ordre de 80 millions d'euro sur la zone Europe et 130 millions d'euro sur la zone Monde.

La durée initiale du marché est de quatre ans avec la possibilité pour l'ERAFP de reconduire le marché pour deux périodes successives de deux ans chacune.

Le dossier de consultation est disponible sur www.achatpublic.com. Un lien vers cette plate-forme est également disponible sur le site Internet de l'ERAFP (www.rafp.fr).

L'ERAFP : premier fonds de pension public français et investisseur institutionnel 100 % ISR

Avec près de 12 milliards d'actifs investis dans leur intégralité suivant une démarche 100% socialement responsable, l'ERAFP se place au premier rang européen des investisseurs institutionnels ISR. Dès la création du régime en 2005, le Conseil d'administration a fait le choix d'optimiser la performance de son portefeuille d'actifs financiers dans le respect des principes ISR. Signataire des Principes d'investissement responsable de l'ONU, l'ERAFP a adopté, en mars 2006, une Charte ISR, reposant sur les cinq valeurs suivantes : Etat de droit et droits de l'homme ; Progrès social ; Démocratie sociale ; Environnement ; Bonne gouvernance et transparence.

L'ERAFP est également l'un des plus importants fonds de pension publics au monde en termes d'affiliés avec près de 4,6 millions de bénéficiaires, 40 000 employeurs et près de 1,7 milliards d'euros de cotisations collectées par an. Régime de retraite obligatoire, par points, l'Etablissement gère, depuis le 1^{er} janvier 2005, les droits à une retraite additionnelle pour les fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et du secteur public hospitalier.

Pour plus d'informations sur l'ERAFP : www.rafp.fr

Contact Presse

Alice Blais - 01 58 50 96 36

alice.blais@erafp.fr